

FEUILLETON ILLUSTRÉ

PARAISANT LE JEUDI

\$1.00 PAR ANNÉE.

MORNEAU & CIE., ÉDITEURS

2 CENTS LE NUMÉRO

LES MEURTRIERS DE L'HÉRITIÈRE.

PREMIÈRE PARTIE.—LE TESTAMENT

VIII.

—Je n'ai pas à le juger ; je n'ai qu'à lui obéir, répondit encore la jeune fille. Je comprends... oui... je comprends qu'il a dû souffrir... beaucoup... pour demander, exiger... que de semblables circonstances fussent révélées à sa fille.

—Ce testament, poursuit le notaire, contient diverses clauses... assez bizarres, que vous allez entendre, et que j'ai juré à mon ami mourant de faire respecter dans toute leur teneur.

Me Ferté huma une prise de tabac, et, feuilletant des papiers étalés devant lui, commença la lecture suivante :

“ Moi, Félix-Lucien, comte d'Esparre, âgé de cinquante ans, sain d'esprit et de corps, je consigne ici mes dernières volontés, et je nomme Me Ferté, notaire, mon exécuteur testamentaire, le chargeant de les respecter et de les faire exécuter dans tous leurs détails. 1. Je confie et remets la tutelle de ma fille Jeanne au dit Me Ferté, mon ami et le plus honnête homme que j'aie connu, lui enjoignant de veiller sur elle, et notamment de la marier, en bon père de famille, ainsi que je l'eusse fait moi-même. “ Je prie instamment ma fille Jeanne de lui obéir en ce point, comme en tous autres. ”

Me Ferté lut ces dernières lignes, en élevant la voix, avec

un accent d'autorité qui en soulignait encore la portée.

Quant à Jeanne, elle courba la tête et ses yeux devinrent humides. Elle pensait à Robert Dauray.

Le notaire continua :



Il s'agenouilla près d'elle, lui prit les mains...

de ma fille légitime, une somme de “ cinq cent mille francs ” qu'elle prélèvera sur son héritage. Au cas à prévoir où Marie Verdier serait morte, cette somme reviendrait à sa fille, Julie Verdier, et lui serait remise également par les mains de Jeanne. Si Julie Verdier était morte, cette somme de cinq cent mille

“ Je laisse ma fortune montant à trois millions cinq cent mille francs, en valeurs diverses, mobilières et immobilières, dont le détail est joint au présent écrit, à ma fille Jeanne ; mais sous les conditions suivantes : A l'époque de ma jeunesse, n'écoulant que la fougue de mes passions, j'ai séduit, puis abandonné, une jeune fille sans fortune, nommée Marie Verdier. Elle devint mère. L'enfant qu'elle mit au monde ne fut pas reconnue par moi. C'était une fille qui reçut le prénom de Julie. Aujourd'hui que la vie a dompté mes passions, mûri mon jugement, éclairé ma conscience, je comprends combien je fus coupable, et je ne veux point comparaître devant Dieu sans avoir tenté de réparer ce crime dans la mesure du possible. ”

“ A.—Je charge donc expressément mon exécuteur testamentaire, Me Ferté, de retrouver, si faire se peut, Marie Verdier, et de lui faire remettre, par les mains